



Commission de Vérification des Pouvoirs

Deuxième rapport

1. Le 18 mai 2001, le bureau de la Commission de Vérification des Pouvoirs a examiné les pouvoirs officiels des délégations des Etats Membres dont les noms suivent, qui avaient été provisoirement autorisées à siéger à l'Assemblée mondiale de la Santé en attendant l'arrivée de pouvoirs officiels :

Albanie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Chypre, Comores, Djibouti, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Inde, Italie, Jordanie, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Portugal, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Vanuatu.

2. Ces pouvoirs ayant été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur, le bureau de la Commission propose à l'Assemblée mondiale de la Santé d'en reconnaître la validité.

= = =